



Association syndicale libre

Par **celclo**, le **14/11/2010** à **17:41**

Bonjour,

Nous avons un président de l'ASL qui ne l'a jamais inscrite auprès de la préfecture mais pqr contre perçoit des honoraires en tant que Président par le biais d'un syndic de copropriété. Il a inscrit 15 jours cette ASL avant la signature de rétrocession des espaces communs du lotissement à la ville soit le 28 juillet 2010.

Il viend de nous adresser un appel de charges pour la période du 01.10.2010 au 31.12.2010 prêt'extant que des copropriétaires doivent de l'argentIl vient de nous confirmer que les comptes sont positifs au 31.07.2010 . A-t-il le droit de nous adresser cet appel de charges (d'autant que son mandat se terminait à la signature de la rétrocession).

Il menace de stopper auprès des hypothèques par le biais du notaire cet acte.

Que devons nous faire.

Merci.